

Date de dépôt : 10 février 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Brunier : Pourquoi le président du Conseil d'Etat estime-t-il devoir se mêler de défendre un sujet mis en votation et purement municipal de la Ville de Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le lundi 25 janvier dernier, M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, a participé à une conférence de presse convoquée par le Conseil administratif de la Ville de Genève concernant le vote du 28 février au sujet du Musée d'art et d'histoire. Ce faisant, il a pris publiquement parti sur un sujet soumis à la seule appréciation des électeurs de la Ville de Genève et qui sera, en cas de succès du oui, à la charge financière des contribuables de la Ville pour de longues années.

Ce magistrat étant chargé de la surveillance des communes, qui est, pourrait être ou sera saisie de questions en relation avec cette votation sujette à controverse, quelle garantie auront les justiciables d'un traitement objectif et impartial alors même que le magistrat de tutelle affiche sa préférence ?

En quoi cette présence (je dirais presque ingérence) se justifiait-elle, pour un sujet somme toute mineur par rapport aux douze autres sujets en votation ce même 28 février, dont des questions fédérales bien plus importantes pour l'économie de notre canton ?

A quelles autres occasions un conseiller d'Etat a-t-il agi ainsi, en fonction de quels critères ? Cette pratique est-elle appelée à devenir habituelle, et en fonction de quels critères ?

Est-ce vraiment le rôle du président du Conseil d'Etat, qui devrait respecter un devoir de réserve, et ce genre d'action n'ôte-t-elle pas de la crédibilité à la fonction de président du Conseil d'Etat, fonction nouvellement instituée et dont l'utilité n'est à ce jour pas vraiment prouvée ?

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il aura à cœur de donner à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Placée sous l'autorité du Conseil d'Etat, la surveillance des communes est rattachée administrativement au département présidentiel. Elle peut être saisie de procédures gracieuses et non judiciaires. Les plaintes qu'elle instruit dans le cadre de ses compétences peuvent venir de tout bord politique et de tout groupe de citoyens fondé à s'adresser à elle. Elles sont examinées avec une égale impartialité, conformément aux devoirs de la charge. Le président du Conseil d'Etat n'est ni juge ni partie mais garant du processus.

En l'espèce, le président du Conseil d'Etat a répondu à l'invitation qui lui a été faite à s'exprimer lors de la conférence de presse donnée, dans son entière composition, par le Conseil administratif de la Ville de Genève plus d'un mois avant le scrutin du 28 février 2016.

Le président du Conseil d'Etat a fait connaître la position de l'exécutif cantonal, unanime dans une perspective qu'il considère essentielle à la dynamique et au rayonnement de notre région. Le Conseil d'Etat s'était prononcé de même en 2009 en prévision du vote sur l'extension de l'OMC, objet formellement communal mais d'importance aussi régionale et nationale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP